

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°26-DC020

### Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER :** Gilles FAVRE

**CHANAY :**

**CONFORT :** Daniel BRIQUE

**GIRON :** Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT :** Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES :**

**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE :** Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD -

Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin

VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET -

Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

**Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION -

Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à

Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane

RIGUTTO

**Présents :** 22

**Pouvoirs :** 7

**Votants :** 29

**Date de la convocation :** 19 février 2026

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

## **Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe déchets ménagers**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M57, le conseil communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public :

<b>RESULTATS prévisionnels 2025 Déchets Ménagers</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	3 187 054,65 €
Recettes de fonctionnement	3 686 369,36 €
Résultat de fonctionnement 2025	499 314,71 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 651 187,10 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 150 501,81 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	180 121,08 €
Recettes d'investissement	147 809,14 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 32 311,94 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	46 199,11 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>13 887,17 €</b>
<b>Résultats cumulé</b>	<b>2 164 388,98 €</b>

Restes à réaliser dépenses	309 704,20 €
Restes à réaliser recettes	12 589,55 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 297 114,65 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 283 227,48 €</b>
<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS</b>	
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 867 274,33 €</b>
<b>001 Excédent d'investissement reporté</b>	<b>13 887,17 €</b>
<b>Affectation de résultat au 1068</b>	<b>283 227,48 €</b>

Le conseil communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de 2 150 501.81 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2025, compte tenu d'une section d'investissement qui présente un besoin de financement de 283 227.48 €, il est nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 867 274.33 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'affecter en recette d'investissement la somme de 283 227.48 € à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 13 887.17 € à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les Collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes et EPCI ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 11 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accepter les propositions présentées ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- la reprise des résultats de la gestion 2025 du budget annexe déchets ménagers
- **DE REPORTER** une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit 1 867 274.33 €
- **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) soit 283 227.48 €
- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) soit 13 887.17 €

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Vaiserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **3 MARS 2026**  
Publié le : **3 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERREARD

